



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Martinoise (pour cause de crise sanitaire) en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry PICHERY, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Lionel MOTTAIS, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Didier STIENNE, Sandrine MURPHY, Michel REGOJO, Kévin EL HAIK, Christian ROY, Myriam BOISARD, Killian GAXIEU, Françoise TRICAUD, Bernadette PILLOUX, Yannick GUEZENNEC, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC

Absents représentés : Nathalie BENYAHIA représentée par Christine COOREVITS
Geneviève DENEFLÉ représentée par Myriam BOISARD
Cindy BURY représentée par Lionel MOTTAIS
Valérie LANDELLE représentée par Yves GAXIEU
Agnès DREUX représentée par Christine COOREVITS
Jacques FERON représenté par Bernadette PILLOUX

OUVERTURE de la SEANCE 10h05

DESIGNATION du SECRETAIRE Mr Christian ROY

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 10 décembre 2020 l'unanimité

1. Budget Ville : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021.
2. Budget assainissement : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021.
3. Budget location bâtiment commercial : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021.
4. Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor.
5. Autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).
6. Convention Territorial Global (CTG).
7. Tarification de locations de salles.
8. Astreinte des agents de l'Etat civil.
9. Rapport annuel du SIAEP.
10. Rapport annuel de TRI'OR.

11. Rapport annuel de l'assainissement.
12. Rapport annuel du SIGEIF.
13. Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire pour la Halte-garderie itinérante.
14. Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire pour le Relais d'Assistantes Maternelles.
15. Règlement intérieur du Conseil Municipal.
16. Questions diverses

APPROBATION de l'ORDRE DU JOUR à l'unanimité

1. Suppression des taxes communales sur les opérations funéraires.
2. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.
3. Budget de la Caisse des Ecoles – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021.
4. Adhésion au SIGEIF de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94).
5. Représentation substitution de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au SIGEIF
6. Autorisation d'achat d'équipements pour le tracteur.
7. Création et suppression de postes au tableau des effectifs
8. Lancement d'une modification du Plan local d'urbanisme (PLU).
9. Questions diverses.

DÉCISION DU MAIRE :

1. DM 2020/11 : Travaux de démolition et construction d'un mur dans le cimetière rue du Lieutenant Baude.

Le devis de la société ENTREPRISE DU BATIMENT, en date du 6 décembre 2020, pour un montant de 12 918,38 € HT, soit 15 502,06 € TTC.

Ce devis comprend la démolition et la construction d'un mur, situé dans le cimetière Église à Saint-Martin-du-Tertre.

2. DM 2021/01 : Remplacement et réparation des gouttières défectueuses Auberge de Carnelle.

Le devis de la société SARL BEAU MON TOIT, en date du 13 janvier 2021, pour un montant de 2 890,00 € HT, soit 3 468,00 € TTC.

Ce devis comprend le remplacement d'une partie de la gouttière défectueuse avec reprise de ses fixations, nettoyage des gouttières, au 41 rue du Lieutenant Baude à Saint-Martin-du-Tertre.

3. DM 2021/02 : Réparation d'une fuite en toiture du logement locatif du 62 avenue Jacques Duclos.

Le devis de la société SARL BEAU MON TOIT, en date du 18 janvier 2021, pour un montant de 804,03 € HT, soit 964,84 € TTC.

Ce devis comprend la fourniture et la pose d'un entourage de cheminée et de la mise en œuvre de l'étanchéité, sur la toiture du logement au 62 avenue Jacques Duclos à Saint-Martin-du-tertre

4. DM 2021/03 : Ramonage de l'École Langevin Wallon.

Le devis de l'entreprise VES (VINCI Facilities), en date du 22 janvier 2021, pour un montant de 505,00 € HT, soit 605,00 € TTC.

Ce devis comprend le ramonage de la chaudière Buderus et du conduit de fumée à l'école Langevin Wallon à Saint-Martin-du-Tertre.

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Suppression des taxes des cimetières communaux

Jusqu'alors, l'article L. 2223-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyait la possibilité pour les communes de mettre en place une taxe portant sur certaines opérations funéraires : les convois, les inhumations et les crémations, la mise en place et le tarif de ces taxes étant le cas échéant votées par le conseil municipal.

La loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 a supprimé les taxes communales sur les opérations funéraires, telles que les taxes d'inhumation, de crémation et de convois,

La délibération n°2021/019 du 24 juillet 2020 révisant les tarifs et taxes des cimetières communaux doit être annulé et remplacé, tout particulièrement sur le point qui fixait le prix des taxes funéraires de la façon suivante :

- Taxe d'arrivée ou de départ : 100 €
- Taxe d'ouverture de caveau : 50 €
- Taxe d'occupation du caveau provisoire : forfait 2,00 € par jour
- Redevance de dispersion des cendres : 45 €

La Cour des comptes (Référé du 3 décembre 2018 sur les taxes à faible rendement) avait insisté sur le fait que **les ressources issues de cette taxe pouvaient être collectées autrement, en étant remplacées, par exemple, par une hausse du prix des concessions funéraires et cinéraires,**

Bien qu'aucun mécanisme de compensation spécifique ne soit instauré, il est proposé de ne pas augmenter le prix des concessions,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : **FIXE** le montant des vacations dues par les familles à l'agent de police municipale habilité à assister aux opérations funéraires, à la somme de 20 €.

Caveau	Tarif de la concession	Part communale	Part CCAS
15 ans	210 €	140 €	70 €
30 ans	360 €	240 €	120 €
50 ans	450 €	300 €	150 €
Columbarium	Tarif de la concession	Part communale	Part CCAS
15 ans	450 €	300 €	150 €
30 ans	750 €	500 €	250 €
50 ans	900 €	600 €	300 €
Jardin du souvenir	Tarif	Part communale	Part CCAS
Achat d'une plaque	15 €	0 €	15 €
Cavernes	Tarif de la concession	Part communale	Part CCAS
15 ans	150 €	100 €	50 €
30 ans	240 €	160 €	80 €
50 ans	330 €	220 €	110 €

Article 3 : la présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations.

Article 4 : Les recettes (hormis l'achat de plaque) seront imputées au budget communal à hauteur de 2/3 et au budget du CCAS à hauteur de 1/3 comme décrit sur le tableau ci-dessus.

1. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Le comptable public a dressé les états des produits irrécouvrables.

Des créances n'ont pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 240,24 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3348680531 dressée par le comptable public.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Objet	Montant restant à recouvrer
Particulier	2019	T-394	7067--	Périscolaire	27,79
Particulier	2018	T-637	7067--	Périscolaire	35,73
Particulier	2019	T-772	7067--	Périscolaire	111,16
Société	2018	T-268	7336--	Loyer	27,00
Particulier	2018	T-447	752--	Loyer	0,99
Particulier	2019	T-66	7067--	Périscolaire	0,62
Particulier	2019	T-415	7067--	Périscolaire	36,95
TOTAL en euros					240,24

Article 2 : **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 65, article 6541.

2. Budget Caisse des Ecoles autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

21 – Immobilisations corporelles 11 055 € 25 % 2 763 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021.

3. Adhésion au SIGEIF de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94)

La commune d'Ormesson-sur-Marne (94) a fait part au SIGEIF de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité,

Le Comité d'administration du SIGEIF a autorisé cette adhésion par une délibération du 14 décembre 2020,

Conformément aux dispositions de l'article L.5218 du CGCT, chacune des collectivités adhérentes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion d'une nouvelle commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne au SIGEIF pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de l'électricité.

4. Représentation-substitution de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au SIGEIF

La communauté d'agglomération "Les Portes de l'Essonne", était, au 31 décembre 2015, membre du SIGEIF en représentation substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

L'Etablissement Public Territorial 12 "Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont" devenu ensuite l'EPT "Grand-Orly Seine Bièvre", s'est au 1^{er} janvier 2016 substitué à cette Communauté d'agglomération,

Par délibération en date du 16 février 2016, l'EPT a pris acte qu'il était à son tour devenu membre du SIGEIF en représentation substitution de la commune de Morangis au titre de ces deux compétences,

L'EPT était, dans les mêmes conditions, membre de Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation substitution de cinq communes de ce Syndicat,

Aux termes de l'interprétation des services assurant son contrôle de légalité, l'EPT est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire,

Cette modification doit donner lieu à une délibération du Comité du SIGEIF ainsi que ses collectivités adhérentes afin qu'il en soit pris acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roy, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la commune de Morangis.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

5. Autorisation d'achat d'équipements pour le tracteur

La délibération n°2020/049 du 10 décembre 2020 a autorisé l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le devis de la société ETS POS, en date du 29 janvier 2021, pour un montant de 20 500 € TTC, permet l'équipement du nouveau tracteur (lame de déneigement, benne à fond ouvrant, contrepoids et épandeur à sel/sable).

Ce devis est le mieux disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE L'achat d'équipements du nouveau tracteur pour un montant de 20 500 € TTC, conformément au devis de la société POS sise à Saint-Brice-la-Forêt.

Article 2 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de la commune.

6. Création de postes au tableau des effectifs

Un agent est inscrit à la session de promotion interne au grade de Rédacteur.

Par ailleurs, la Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable sur l'avancement de grade de Gardien brigadier à celui de Brigadier-Chef Principal.

Conformément à la Loi Sauvadet du 13 mars 2012 sur la procédure de création et de suppression d'emploi dans le cadre de l'avancement de grade, et considérant les évolutions des postes de travail et des missions assurées, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

CRÉE l'emploi permanent de Brigadier-chef principal à compter du 1^{er} juillet 2021.

SUPPRIME l'emploi de Gardien brigadier à compter du 1^{er} juillet 2021.

CRÉE l'emploi permanent de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs Territoriaux,

Grade : Rédacteur :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Filière : Police Municipale

Cadre d'emploi : Agents de Police Municipale

Grade : Brigadier-chef principal :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : Gardien brigadier

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

PRECISE que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

7. Lancement de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La ville de Saint-Martin-du-Tertre veut modifier son PLU pour :

- renforcer son attractivité économique et développer l'emploi de proximité;
- soutenir et conforter les éléments d'attractivité du cœur de bourg par la préservation des services et commerces existants et par la création de nouveaux commerces aux endroits les plus pertinents ;
- valoriser le sud de la commune dans le secteur du château de Franconville et de l'hôpital qui a une tradition d'activités liées à la santé, d'action sociale et culturelle. La modification souhaitée consiste à donner une meilleure formulation et à offrir la possibilité de créer en plus des activités de santé et d'action sociale, les établissements d'enseignement;

- donner une souplesse à l'implantation des constructions par rapport à l'alignement dans la zone UA pour permettre la création de place de stationnement;
- mettre à jour des normes de stationnement répondant aux destinations réglementées en application de l'article R.151-27 du Code de l'Urbanisme pour que les activités soient bien identifiées et non sujette à interprétation;
- Corriger des erreurs de rédaction ou des ambiguïtés du Règlement, notamment dans les zones UB et N.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 votes contre (Mme Bernadette PILLOUX, Mr Yannick GUEZENNEC), **2 abstentions** (Mr Jacques FERON, Mme Sladjana MARTINEAU) **et 19 pour** (Mrs Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Lionel MOTTAIS, Didier STIENNE, Michel REGOJO, EL HAIK Kévin, Christian ROY, Kilian GAXIEU, Sylvain BRINDEJONC et Mmes Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFFLE, Cindy BURY Christine COORVITS, Sandrine MURPHY, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD), **à la majorité**

LANCE une modification du Plan Local d'Urbanisme, sur une partie du règlement et du plan de zonage des zones UA, UB et N et sur l'annexe sur le stationnement, d'étendre le secteur NF et de supprimer un emplacement réservé.

DIT que la concertation prendra la forme suivante :

- Mise à disposition du public, à l'Hôtel de Ville, des principaux documents relatifs à la modification du PLU jusqu'à l'arrêt du dossier du PLU,
- Enquête publique pendant une durée d'un mois.

DIT que, conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notamment notifiée :

- Au Préfet,
- Aux Présidentes du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise,
- Au Président de la Communauté de communes de Carnelle Pays de France,
- au Président d'Ile-de-France Mobilité,
- aux Présidents des trois chambres consulaires,
- au Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,
- aux communes avoisinantes.

SOULIGNE que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une publication dans un journal régional.

8. Questions diverses

Les thématiques abordées aux questions diverses seront développées dans le Procès-Verbal.